

| | | |
|--|---|---|
| <p>équipes nationales</p> <p>académie Clermont-Ferrand</p>  <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>  | <h1>STSWeb – Rentrée 2015</h1> | <p>N° de version : V10.0.0</p> |
| | <p>Utilisation en lien avec les logiciels privés de gestion des emplois du temps et SIECLE</p> | <p>Dernière modification : 15/09/2015</p> |

CONTENU

| | | |
|----------|---|----------|
| 2 | ECHANGES AVEC LES EDITEURS PRIVES DE GESTION DES EMPLOI DU TEMPS – FONCTIONNEMENT..... | 2 |
| 3 | CONSEILS D'UTILISATION POUR LA RENTREE 2015 | 3 |
| 3.1 | CAS DES ETABLISSEMENTS QUI UTILISENT LES LOGICIELS EDUCATION NATIONALE DE GESTION DES NOTES ET ABSENCES | 3 |
| 3.2 | CAS DES ETABLISSEMENTS QUI N'UTILISENT PAS LES LOGICIELS EDUCATION NATIONALE DE GESTION DES NOTES ET ABSENCES | 3 |
| 3.3 | TOUS LES ETABLISSEMENTS..... | 3 |

| | | |
|--|---|---|
|  <p>équipes nationales</p> <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> | <h1>STSWeb – Rentrée 2015</h1> | <p>N° de version : V10.0.0</p> |
| | <p>Utilisation en lien avec les logiciels privés de gestion des emplois du temps et SIECLE</p> | <p>Dernière modification : 15/09/2015</p> |

1 ECHANGES AVEC LES EDITEURS PRIVÉS DE GESTION DES EMPLOI DU TEMPS – FONCTIONNEMENT

L'application STSWeb s'interface avec les logiciels éditeurs de gestion des emplois du temps comme suit :

- Export de STSWeb vers les logiciels :
 - Export des nomenclatures nécessaires comprenant notamment la nomenclature des types d'ARE et des taux de pondération ainsi que la liste des divisions (données du ressort exclusif de l'application STSWeb).
 - Export des données saisies dans STSWeb :

A savoir :

Si l'export est réalisé à partir de la version 9.0.2, la nomenclature des types d'ARE exportée n'est pas complète puisqu'elle a été aménagée pour la gestion des IMP (gérées seulement en V10.0.0)

Le nouveau taux de pondération 1,1 pour les 1TER n'est pas transmis non plus.

- Import dans STSWeb des données d'emplois du temps :
 - Le fichier importé doit être conforme au schéma xsd (le schéma xsd reste inchangé entre la V9.0.2 et la V10.0.0)
 - Les données transmises doivent répondre aux règles imposées dans le document de spécifications d'interface accompagnant le schéma xsd. Toutefois, le traitement d'intégration côté STS Web apporte de la souplesse à ces spécifications en fonctionnant comme suit :
 - Une interface utilisateur pour choisir ce que l'on souhaite importer : ARE, indemnités de professeurs principaux, services, emplois du temps
 - un mode annule et remplace (pour les groupes et les services) avec intégration de TOUT ce que l'on peut intégrer : une donnée non conforme ne sera pas intégrée mais ne bloquera pas tout le traitement. De ce fait, les fichiers en provenance d'éditeurs qui transmettraient d'ores et déjà des pondérations 1,1 en 1TER peuvent tout à fait être intégrés dans STSWeb en V9.0.2 et sans attendre la V10.0.0. Dans ce cas, la pondération n'est pas intégrée pour le service.
 - Les seuls services qui ne sont pas intégrés sont ceux pour lesquels une donnée de référence (division, matière ou modalité de cours) n'est pas retrouvée en base, auquel cas l'information est journalisée.
 - L'import peut être relancé à volonté jusqu'à ce que le calcul des HSA soit validé côté STSWeb (au bémol prêt que tout ajustement réalisé sur les services côté STSWeb est alors à refaire).

Réaliser l'import des données emplois du temps dans STSWeb en V9.0.2 permet d'exporter ensuite les services vers SIECLE pour le bon fonctionnement des logiciels de gestion des notes et des absences.

| | | |
|--|---|---|
|  <p>équipes nationales</p> <p>académie Clermont-Ferrand</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> | <h1>STSWeb – Rentrée 2015</h1> | N° de version : V10.0.0 |
| | <p>Utilisation en lien avec les logiciels privés de gestion des emplois du temps et SIECLE</p> | <p>Dernière modification : 15/09/2015</p> |

Rappel important : Les pondérations réglementaires n'ont pas de lien avec les emplois du temps. Ces pondérations servent à comptabiliser le temps de service des enseignants pour répondre à la réglementation et calculer correctement les HSA.

2 CONSEILS D'UTILISATION POUR LA RENTREE 2015

2.1 CAS DES ETABLISSEMENTS QUI UTILISENT LES LOGICIELS EDUCATION NATIONALE DE GESTION DES NOTES ET ABSENCES

A partir de la version 9.0.2 de STSWeb

1. Importer les données en provenance des logiciels d'emplois du temps en demandant à NE PAS récupérer les ARE. Si le fichier transmis par le logiciel éditeur contient des services pondérés au taux de 1,1 en 1TER, le service sera intégré mais sans la pondération (ce qui suppose qu'au préalable l'établissement a exporté les données de STSWeb vers le logiciel privé de gestion des emplois du temps).
2. Exporter les services vers SIECLE (menu Export → Services)
3. Ces deux opérations peuvent être renouvelées à volonté.

2.2 CAS DES ETABLISSEMENTS QUI N'UTILISENT PAS LES LOGICIELS EDUCATION NATIONALE DE GESTION DES NOTES ET ABSENCES

L'import des emplois du temps peut être réalisé indifféremment en V9.0.2 ou en V10.0.0 de STSWeb. Le paramétrage conseillé pour cette année est de NE PAS récupérer les ARE en provenance des éditeurs privés. Il est en effet préférable de saisir les ARE via STSWeb du fait du changement de nomenclature et de l'ajout de contrôles d'exclusion avec les IMP de même type.

2.3 TOUS LES ETABLISSEMENTS

- Saisir les ARE (options Services et ARE → Gestion ou Services et ARE → Rattachement ARE)
- Saisir les pondérations (REP+ avec l'option "Pondération REP+"), (1Ter et STS via l'option "Autres pondérations"),
- Saisir les IMP,
- Calculer les HSA et faire en sorte qu'il n'y ait plus aucun blocage à la validation,
- Une fois les campagnes ouvertes, valider le calcul et réaliser la validation pour mise en paie.